

Compte-rendu/Procès-verbal : Séance du conseil municipal du 10 avril 2015

Du 2 avril 2015, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 10 avril 2015, à 20h30.

L'an deux mil quinze, le Vendredi 10 avril à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance est annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : néant

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur BROSSARD Kévin

Pouvoir de vote : néant

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2015

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Taux imposition 2015 (2015-04-02)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition 2014 et le produit fiscal obtenu, à savoir :

Taxes	Bases imposition 2014	Taux proposé 2014	Produit 2014
Taxe d'habitation	318 300	21,52%	68 498
Foncier bâti	370 000	15,68%	58 016
Foncier non bâti	36 900	24,30%	8 967
CFE	281 300	25,63%	70 097
			207 578 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2015, et de les fixer comme suit :

Taxes	Bases imposition 2015	Taux proposé 2015	Produit 2015
Taxe d'habitation	323 400	21,52%	69 596
Foncier bâti	387 900	15,68%	60 823
Foncier non bâti	37 100	24,30%	9 015
CFE	283 100	25,63%	72 559
			211 993 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a décidé de ne pas modifier pour 2015 les taux d'imposition, ils seront les suivants :

- Taxe habitation : 21,52 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,68 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,30 %
- CFE : 25,63 %

Délibération d'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2014 Commune (2015-04-03)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour », a décidé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2014 de la manière suivante :

Considérant que le compte administratif 2014 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **182 528,57 €**
- un excédent de la section d'investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes, de **50 869,36 €**
- un solde des restes à réaliser négatif de 31 463 €;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1° Détermination du résultat d'exploitation 2014 à affecter :

- Excédent antérieur reporté : 183 823 ,76
- Résultat de l'exercice : : - 1 295,19 €

Résultat de fonctionnement 2014 à affecter : 182 528,57 €

2° Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2014 : 0 €
- couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d'année 2015 0 €
- affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement 0 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

3° Report du solde disponible :

Le reliquat d'excédent, soit 182 528,57 € sera repris au budget 2015 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

Délibération d'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2014 : Service Assainissement (2015-04-04)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour », a décidé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2014 de la manière suivante :

Considérant que le compte administratif 2014 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- * un excédent d'exploitation de **31 710,84 €**
- * un excédent d'investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes, de **74 680,14 €**
- * un solde des restes à réaliser négatif de **8 863,68 €**;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1° Détermination du résultat d'exploitation 2014 à affecter :

- * Excédent antérieur reporté : + 19 058,31 €
- * Résultat de l'exercice : : + 12 652,53 €

Résultat d'exploitation 2014 à affecter : 31 710,84 €

2° Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- * couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2014 : 0 €
- * couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d'année 2015 : 0 €
- * affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement en 2015 : 0 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

3° Report du solde disponible :

Le reliquat d'excédent, soit 31 710,84 € sera repris au compte 002 en résultat reporté de la section d'exploitation au budget primitif 2015.

Délibération d'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2014 du budget annexe « Lotissement La Cassée » (2015-04-05)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour », a décidé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2014 de la manière suivante :

Considérant que le compte administratif 2014 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- * un excédent de fonctionnement de **25 663,92 €**
- * un excédent de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes, de **6 451,75 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1° Détermination du résultat d'exploitation 2014 à affecter :

- * Excédent antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) : + 19 823,81 €
- * Résultat de l'exercice (Compte 121 Résultat) + 5 840,11 €

Résultat de fonctionnement 2014 à affecter : 25 663,92 €

2° Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- * couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2014 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé) (excédent d'investissement) 0 €
- * couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d'année 2015 (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé) : 0 €
- * affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé) : -----

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

3° Report du solde disponible :

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2014, soit 25 663,92 € sera repris au compte 002 « résultat antérieur reporté » au budget primitif 2015.

Délibération d'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2014 du budget annexe « Lotissement La Maison Neuve » (2015-04-06)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour », a décidé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2015 de la manière suivante :

Considérant que le compte administratif 2014 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- * un excédent de fonctionnement de 5 834,72 €
- * un déficit de la section de fonctionnement de 0 € ;
- * un excédent de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes, de 57 257,90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1° Détermination du résultat d'exploitation 2014 à affecter :

- * Excédent antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) : + 4 236,82 €
- * Résultat de l'exercice (Compte 121 Résultat) + 1 597,90 €

Résultat de fonctionnement 2014 à affecter : 5 834,72 €

2° Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- * couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2014 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé) (excédent d'investissement) 0 €

- * couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d'année 2015 (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé) : 0 €
- * affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé) : -----

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

3° Report du solde disponible :

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2014, soit 5 834,72 € sera repris au compte 002 « résultat antérieur reporté » au budget primitif 2015.

Crédit « fournitures scolaires » 2015 (2015-04-07)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant du crédit « fournitures scolaires » voté en 2014, à savoir 72 €/élève et propose au conseil municipal de fixer à la même somme ce crédit pour 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour » vote le crédit « fournitures scolaires » 2015 s'élevant à 72 €/élève.

Durée amortissement (2015-04-08)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable du trésor a demandé que la carte communale de 2004 soit amortie sur 10 ans.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 1 abstention »,

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Décide d'amortir sur 10 ans le coût de la carte communale réalisée en 2004 (12 017,68 €), ce à compter de l'année 2015.

Vote budget primitif 2015 : Commune (2015-04-09)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2015 ci-dessous détaillée :

• **Fonctionnement**

Dépenses :

➤ 011 Charges à caractère général	161 387,00 €
➤ 012 Charges de personnel	206 100,00 €
➤ 014 Atténuation de produits	6 606,00 €
➤ 022 Dépenses imprévues	14 132,00 €
➤ 023 Virement section d'investissement	94 295,39 €
➤ 65 Autres charges de gestion courante	79 682,10 €
➤ 66 Intérêts de la dette	15 350,00 €
➤ 67 Charges exceptionnelles	0,00 €
➤ 042/68 Dotation aux provisions	13 014,51 €
TOTAL	590 567,00€

Recettes :

➤ 70 Vente de produits	25 500,43 €
➤ 73 Impôts directs	252 585,00 €
➤ 013 Atténuation de charges	2 870,00 €
➤ 74 Dotations, participations	122 283,00 €
➤ 75 Autres produits de gestion courante	4 800,00 €
➤ 002 Résultat antérieur reporté	182 528,57 €
TOTAL	590 567,00 €

- **Investissement**

Dépenses :

➤ 20 Immobilisation incorporelles.....	34 124,00 €
➤ 204 Subvention équipement	32 280,00 €
➤ 16 Remboursement capital des prêts	30 910,00 €
➤ 23 Immobilisations en cours	34 557,36 €
➤ 020 Dépenses imprévues	10 180,00 €
➤ 21 Immobilisations corporelles	147 144,00 €
TOTAL	289 195,36 €

Recettes :

➤ Excédent investissement reporté	50 869,36 €
➤ 10 Taxe aménagement, FCTVA.....	19 217,35 €
➤ 13 Subventions, DGE	16 993,00 €
➤ 1068 Excédent de fonct. Capitalisé	0,00 €
➤ 16 Emprunt et dette	60 350,00 €
➤ 27 Autre immobilisations	34 455,75 €
➤ 021 Virement section de fonctionnement	94 295,39 €
➤ 040 opér. d'ordre entre sections	13 014,51 €
TOTAL	289 195,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté le budget primitif 2015 de la Commune, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à 590 567 € et en investissement à 289 195,36 €.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée : Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 Voix

Vote budget primitif 2015 : Assainissement (2015-04-10)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2015 du Service Assainissement, ci-dessous détaillée :

- **Exploitation :**

Dépenses :

➤ 011 Charges à caractère général	7 000,60 €
➤ 66 Charges financières (intérêts)	0,00 €
➤ 022 Dépenses imprévues	500,00 €
➤ 023 Virement section d'investissement	30 030,00 €
➤ 042 Opération d'ordre de transfert	8 597,40 €
TOTAL	46 128,00 €

Recettes :

➤ 70 Produit des services (redevance)	11 500,36 €
➤ 74 Subvention d'exploitation	0,00 €
➤ 042 Opération d'ordre transfert	2 916,80 €
➤ 002 Résultat antérieur reporté	31 710,84 €
TOTAL	46 128,00 €

- **Investissement :**

Dépenses :

➤ 16 Remboursement capital des prêts	0,00
➤ 020 dépenses imprévues	2 000,20 €
➤ 23 Immob. en cours	161 727,32 €
➤ 20 Immob. incorporelles.....	8 863,68 €
➤ 040 Opération d'ordre de transfert	2 916,80 €
➤ 041 Opérations patrimoniales	18 500,00 €
TOTAL	194 008,00 €

Recettes :

➤ 13 Subventions pour étude	62 200,48 €
➤ 021 Virement de la section de fonctionnement..	30 030,00 €
➤ 040 Opération d'ordre transfert	8 597,40 €
➤ 041 Opérations patrimoniales	18 500,00 €
➤ 001 Excédent antérieur reporté	74 680,12 €
TOTAL	194 008,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2015 du Service Assainissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes d'exploitation à 46 128 € et en investissement à 194 008 €.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée : Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 Voix

Vote budget primitif 2015 : Lot La Cassée (2015-04-11)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2015 du Lotissement du « La Cassée », ci-dessous détaillée :

* **Fonctionnement** :

Dépenses :

• 011 Charges à caractère général	1 000,00 €
• 65 Autres charges de gestion courante ...	4,00 €
• 023 Virement section investissement	28 475,00 €
• 042 Opération d'ordre de transfert	83 156,18 €
TOTAL	112 635,18 €

Recettes :

• 70 Produit des services.....	3 344,08 €
• 042 Opération d'ordre	83 627,18 €
• 002 Excédent antérieur reporté	25 663,92 €
TOTAL	112 635,18 €

* **Investissement** :

Dépenses :

* 16 Emprunt et dettes	34 455,75 €
* 040 Opération d'ordre entre section	83 627,18 €
TOTAL	118 082,93 €

Recettes :

* 021 virement section fonctionnement	28 475,00 €
* 040 Opération d'ordre	83 156,18 €
* 001 Excédent antérieur reporté	6 451,75 €
TOTAL	118 082,93 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2015 du Lotissement « La Cassée », qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à 112 635,18 € et en investissement à 118 082,93 €.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée : Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 Voix

Vote budget primitif 2015 : Lot La Maison Neuve (2015-04-12)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2015 du Lotissement de « La Maison Neuve », ci-dessous détaillée :

• **Fonctionnement** :

Dépenses :

➤ 011 Charges à caractère général	5 337,53 €
➤ 66 Charge financières	1 021,00 €
➤ 65 Autres Charges de gestion	5,00 €
➤ 023 Virement section investissement	8 186,75 €
➤ 042 Opération d'ordre transfert. section	225 260,19 €
TOTAL	239 810,47 €

Recettes :

➤ 042 Opération d'ordre entre section	215 034,75 €
➤ 70 Produit des service, ventes diverses	17 920,00 €
➤ 74 Dotation et participations	1 021,00 €
➤ 002 Résultant antérieur reporté	5 834,72 €
TOTAL	239 810,47 €

* **Investissement** :

Dépenses :

➤ 16 Emprunt, remboursement capital	75 670,09 €
➤ 040 transfert entre section	215 034,75 €
TOTAL	290 704,84 €

Recettes :

➤ 021 Virement section fonctionnement	8 186,75 €
➤ 3355 /040 Opér. d'ordre entre sections	225 260,19 €
➤ 001 Résultat antérieur reporté	57 257,90 €
TOTAL	290 704,84 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2015 du Lotissement « La Maison Neuve », qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à 239 810,47 € et en investissement à 290 704,84 €.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée : Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 Voix

Titre de recette fermage terrain communal (2015-04-13)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour » donne délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour le titre de recettes, d'un montant de 122,86 €, envers l'EARL de La Grande Roche à St Pierre la Cour, correspondant au fermage semestriel du terrain communal situé au lieu-dit « La Cassée ».

Projet effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du programme Comité de Choix (2015-04-14)

Référence : rue Marie Moreau/rue Madame de Sévigné

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « comité de choix » et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 70 %	Participation de la Commune % des travaux + maîtrise d'œuvre
80 000 €	3 200 €	56 000 €	27 200 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune. La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication – Option A :

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA 20%	Maîtrise d'œuvre 4%	Prise en charge du SDEGM 20% du HT	Participation de la commune travaux + maîtrise d'œuvre
20 000 €	3 333 €	800 €	3 333 €	17 467 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Eclairage Public lié à l'effacement :

Estimation HT du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre 4%	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune travaux + maîtrise d'œuvre
25 000 €	1 000 €	6 250 €	19 750 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 7/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité : (*)

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

46 950 €

Imputation budgétaire en section
dépense de fonctionnement
au compte 6554

ou

Application du régime dérogatoire : coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de Concours d'un montant estimé de :

46 950 €

Imputation budgétaire en section
dépense d'investissement
au compte 2041582

(*) cocher la case correspondante.

Réseaux de télécommunication :

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 17 467 € sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement au compte : 2041582.

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Convention de mandat entre le SDEGM et la Commune (2015-04-15)

Travaux effacement réseaux télécommunication

Monsieur le Maire expose que suite à la décision de réalisation des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication de la rue Marie Moreau/Madame de Sévigné, la Commune ayant opté pour l'option A (propriétaire des infrastructures) il est nécessaire de conclure une convention de mandat autorisant le SDEGM à réaliser les travaux correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de conclure une convention de mandat avec le SDEGM pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication et donne délégation de signature à Monsieur le Maire.

Achat propriété au 8 rue Madame de Sévigné (2015-04-16)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 6 mars 2015 il a été sollicité l'avis du service des Domaines concernant le projet d'achat par la Commune de la propriété située au 8

rue Madame de Sévigné à La Gravelle (bar/restaurant), cadastrée section AC n° 55, appartenant à Mme MOLINIER (née MONNIER) Marie-Thérèse, au prix de 75 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du service des Domaines, reçue le 3/04/2015, à savoir : « Compte-tenu des prix constatés lors de mutations récentes d'immeubles de nature comparable, la valeur vénale du bien dont il s'agit, est de l'ordre de 75 000 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour »,

Considérant l'avis du service des Domaines,

Considérant qu'il s'agit du dernier bâtiment à usage de commerce de ce type sur la Commune ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide l'achat de la propriété située au 8 rue Madame de Sévigné (bar/restaurant) appartenant à Mme MOLINIER (née MONNIER) Marie-Thérèse, cadastrée section AC n° 55, au prix de 75 000 €.

Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire pour la signature de l'acte notarié.

Financement de l'achat de la propriété au 8 rue Madame de Sévigné (2015-04-17)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer l'achat par la Commune de la propriété située au 8 rue Madame de Sévigné (bar/restaurant), cadastrée AC n° 55, de la façon suivante :

- Coût de l'acquisition : 75 000 €
- Paiement en 5 ans, soit 15 000 € (7 500 € en juin et 7 500 € en décembre).

Le propriétaire vendeur (Mme MOLINIER née MONNIER Marie Thérèse) est d'accord pour ce financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour », accepte de financer l'acquisition de la propriété située au 8 rue Madame de Sévigné, comme énoncée ci-dessus et donne délégation de signature pour la convention à établir entre la Commune et le propriétaire vendeur, pour ce mode de financement.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Autorisation du droit des sols à compter du 1/07/2015 :

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal qu'à compter du 1/07/2015 les services de la DDT ne vont plus instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

M. le Maire indique que Laval Agglomération propose de constituer un service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Une convention de prestation de service devra donc être signée entre Laval Agglomération et chaque commune du Pays de Loiron.

La convention de prestations de service retrace les modalités de fonctionnement, ainsi que le mode de financement qui prendra la forme d'un paiement à l'acte, exemple : permis de construire : 246 €, déclaration préalable : 172,20 €, permis d'aménager : 295,20 €.

M. le Maire signale que des négociations sont en cours entre Laval Agglo et la CCPL pour revoir ces tarifs.

A noter que ce coût supplémentaire pour la Commune ne pourra être répercuté sur les pétitionnaires.

Révision de la carte communale :

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la consultation des bureaux d'études pour la révision de la carte communale c'est le cabinet TECAM de Fougères qui a été retenu. L'analyse des offres faite par les services de la DDT a montré que c'est l'offre du cabinet TECAM qui était la mieux-disante (4 520 € HT)

Une première réunion de lancement de l'étude a eu lieu le vendredi 10 avril, la révision pourrait s'achever en fin d'année 2015. Une réflexion sur le zonage d'assainissement de la zone des Pavés est lancée par la CCPL.

Changement prestataire fourniture des repas de cantine :

M. le Maire a laissé la parole à Mme LOUTELLIER qui a assisté à une réunion le 25 mars à Port-Brillet avec le commercial de Restéco. Elle indique que la Sté Restéco est basée à Bédée (35), les repas seront préparés au Collège de La Salle à Laval et livrés avant 11h00 à La Gravelle. Les inscriptions à la cantine se feront à la semaine avec possibilité de modifier le matin avant 9h30. Les menus sont élaborés pour 6 à 8 semaines et vérifiés par des diététiciennes. Le tarif du repas s'élèverait à 2,58 €, la Commune pourrait facturer le repas à 2,70 €. M. GERAULT fait remarquer qu'il est dommage qu'il n'y est pas eu une concertation entre les représentants des 2 communes plus en amont de la démarche et qu'il ne faut pas que la baisse du prix du repas soit au détriment de la qualité et quantité. M. le Maire indique que des élus peuvent aller visiter les cuisines et manger

un repas au self du collège. Mme LOUTELLIER, M. le Maire, M. FOUCHER et peut être Mme LEMESLE iront visiter les locaux et manger un repas au self.

Bassin Loire-Bretagne :

M. le Maire informe les élus qu'il y a une consultation du public et des acheteurs de l'eau par le Comité de Bassin Loire-Bretagne sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et sur le plan de gestion des risques d'inondation du même bassin, une plaquette info avait été adressée aux élus avec la convocation.

Mme MORICE indique que le projet de gestion des risques inondation a été lancé en janvier 2013, la consultation du public a lieu du 19/12/2014 au 18/06/2015, et en décembre 2015 c'est l'approbation du projet.

Le Syndicat de Bassin de l'Oudon consulté sur ce dossier a déjà émis un avis.

Divers :

- M. le Maire indique que l'opération « Les Motards ont du Cœur » passe par La Gravelle le 19/04 vers 9h14, il sera remis une promesse de don par la municipalité à hauteur de 150 €.
- Concernant le PEDT pour les rythmes scolaires, M. le Maire signale que ce document doit être réalisé avant fin mai début juin, un comité de pilotage doit être constitué composée d'élus, d'enseignants, de représentants de parents d'élèves, de l'association Ca Coule de Source. Mme SACAZE et M. BROSSARD représenteront les élus à ce comité de pilotage.
- M. le Maire signale qu'il a signé un compromis de vente pour le lot n° 5 du lotissement La Cassée, que le 13/04 il va signer l'acte d'acquisition du fonds de commerce du bar/restaurant.
- Le camion benne sera livré à la Commune début semaine 17.
- Concernant la mise en place des abribus, un agent du service des routes du Conseil Général est passé, pour celui de La Maison Neuve il n'y a pas de problème. Par contre pour celui à installer aux Pavés il faudrait qu'il soit à 7m de la route, hors il n'y a pas cette distance, M. le Maire indique qu'il attend la réponse du Conseil Général.
- La prochaine séance aura lieu le jeudi 7 mai à 20h30.
- M. le Maire signale que la RD 57 en direction de Laval va être barrée la semaine du 13 au 18/04/2015.
- Mme SACAZE demande si la cérémonie du 8 mai a été fixée, M. le Maire va contacter M. POTIN.
- M. LEMESLE demande si pour la fête communale début juillet il sera possible d'utiliser la cour de l'école le samedi et le dimanche.
- Mme LOUTELLIER demande s'il sera possible de disposer de sanitaires pour la fête de l'école fin juin au terrain de football.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h45.

Rappel des délibérations :

2015-04-02 : Vote taux imposition 2015

2015-04-03 : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2014 : Commune

2015-04-04 : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2014 : Service Assainissement

2015-04-05 : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2014 : Lot La Cassée

2015-04-06 : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2014 : Lot La Maison Neuve

2015-04-07 : Vote crédit « fournitures scolaires » 2015

2015-04-08 : Durée amortissement

2015-04-09 : Vote budget primitif 2015 : Commune

2015-04-10 : Vote budget primitif 2015 : Service Assainissement

2015-04-11 : Vote budget primitif 2015 : Lot La Casée

2015-04-12 : Vote budget primitif 2015 : Lot La Maison Neuve

2015-04-13 : Titre de recette fermage terrain communal La Cassée

2015-04-14 : Projet effacement des réseaux rue Marie Moreau (estimation SDEGM)

2015-04-15 : Convention de mandat entre le SDEGM et la Commune (travaux effacement réseaux de télécommunications)

2015-04-16 : Achat propriété au 8 rue Madame de Sévigné

2015-04-17 : Financement de l'achat de la propriété au 8 rue Madame de Sévigné

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie
BEAUFILS Laurence	CHRETIEN Hervé	PIEAU Christian